

DEPARTEMENT
Maine et Loire
ARRONDISSEMENT
Saumur
COMMUNE TUFFALUN



2017-49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 29/05/2017 à 20 heures 30**

Convocation : 20 mai 2017
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 21

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame SILVESTRE DE SACY Françoise, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames : Luce ADAM, Denise DARTEIL, Agnès CHALUMEAU, Carine DUFOUR, Sylvie GALHAUT, Christelle LOUVIOT, Sophie MÉTAYER, Maryse PLÉNEL, Françoise SILVESTRE DE SACY.

Messieurs : Joseph BEILLOUIN, Bernard BOUTIN, François CORDIER, William GÉRAUD, Fabien MENARD, Frédéric MOREAUX, Fabien NEAU, Marc MARTIN, Marc OGEREAU, Nicolas OGEREAU, Dimitri RABOUIN, Noël ROBICHON.

Excusés: Monsieur Anthony RAGUIN donne pouvoir à Madame Carine DUFOUR, Madame Marie Christine FROGER donne pouvoir à Monsieur Dimitri RABOUIN, Monsieur Frédéric MOREAUX donne pouvoir à Monsieur Nicolas OGEREAU, Monsieur Mickaël MORINIERE donne pouvoir à Monsieur Noël ROBICHON.

Absents : Mesdames Sandrine HUBLAIN, Patricia MADRANGE, Monsieur JUSTEAU Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Monsieur Marc OGEREAU.

Objet : DELIBERATION REDEVANCE DISPERSION DES CENDRES JARDIN DU SOUVENIR

Madame le Maire de Tuffalun propose au conseil municipal de créer une redevance de dispersion des cendres au jardin du souvenir situé dans cimetière de la commune déléguée d'Ambillou-Château, pour un montant de 70.00 € par dispersion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour, 4 abstentions, fixe le montant de la redevance de dispersion des cendres au jardin du souvenir situé dans le cimetière de la commune déléguée d'Ambillou-Château à la somme de 70.00 € par dispersion, à compter du 1^{er} juin 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Françoise SILVESTRE DE SACY

Conformément à l'article L 121 du
Code des communes, un extrait du
Procès- verbal de la présente séance
A été affiché au Siège Social le
02/06/2017

